



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>42731</b>	De <b>M. Boris Vallaud</b> ( Socialistes et apparentés - Landes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > professions et activités sociales	<b>Tête d'analyse</b> > Statut des aidants familiaux	<b>Analyse</b> > Statut des aidants familiaux.
Question publiée au JO le : <b>23/11/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Boris Vallaud attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des aidants familiaux. En France, près de 9 millions de personnes accompagnent au quotidien un proche malade, en situation de handicap ou de dépendance. L'aide entre proches se déploie aujourd'hui dans une société marquée notamment par la prévalence des maladies chroniques, l'évolution des modes de vie, les progrès de la médecine, le questionnement du modèle de protection sociale ou encore la modification de la pyramide des âges. Entrée en vigueur le 1er janvier 2016, la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement reconnaît le rôle des aidants par l'État par la mise en œuvre de deux dispositifs : le congé de proche aidant et le droit au répit, des dispositifs très éloignés des besoins réels pour les nombreuses personnes contraintes d'endosser le rôle d'aidants familiaux, de professionnels de l'aide à personne dépendante. Le répit représente un besoin naturel, qui doit s'inscrire pleinement dans les parcours de soins et d'accompagnement. Permettre un accueil de la personne en difficulté de vie pour une période déterminée, assurer au domicile de la personne en difficulté de vie la présence, les aides, l'accompagnement et les soins requis par son état de santé, ou encore proposer aux aidants et aux proches qu'ils accompagnent de partager des moments privilégiés en dehors de leur quotidien, constituent des solutions dites de répit. La question des capacités des familles à soutenir ou accueillir leurs proches suite à une perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou du handicap, se doit d'être posée. En conséquence, il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur la situation des aidants familiaux et les perspectives de les doter d'un véritable statut.